

# **L'ULIS : Qu'est-ce que c'est ?**

## **I/ Présentation générale**

Les ULIS (Unité localisée pour l'intégration scolaire) sont des dispositifs qui ont pour mission d'accueillir, dans des collèges, des élèves en situation de handicap.

Depuis 2010, les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) remplacent les Unités Pédagogiques d'intégration (UPI) passant ainsi d'une logique d'intégration (des élèves « extérieurs » sont intégrés au sein de l'établissement) à une logique d'inclusion et de compensation issue de la loi 2005. Ces enfants sont déjà inclus dans le groupe ; ils bénéficient d'une aide à la scolarisation pour compenser leur handicap.

L'ULIS n'est pas une classe mais un dispositif collectif d'aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap au collège à travers une « organisation pédagogique adaptée aux besoins spécifiques ».

Elle doit permettre aux élèves en situation de handicap, à travers un cursus scolaire adapté, de préparer leur future intégration dans la société via le développement de compétences disciplinaires, de socialisation, d'autonomie, mais aussi de découverte des métiers et des formations.

Elle permet aussi d'aborder avec les autres élèves de l'établissement les notions clés du « vivre ensemble » : citoyenneté, solidarité et tolérance. Ces unités favorisent l'établissement de liens de solidarité entre l'ensemble des élèves d'une classe d'âge, grâce aux différentes formes de coopération, tant dans les activités d'enseignement que dans les temps de vie scolaire.

Les élèves scolarisés au titre de l'ULIS sont des élèves à part entière de l'établissement et leur inscription se fait dans la division correspondant à leur (PPS). Ces élèves rentrent en principe dans les apprentissages scolaires et peuvent supporter les contraintes liées à la vie du collège.

## **II/ Les différentes ULIS :**

L'intitulé des ULIS correspond à une réponse cohérente aux besoins d'élèves handicapés présentant des :

- TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole).
- TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme).
- TFM : troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques).
- TFA : troubles de la fonction auditive.
- TFV : troubles de la fonction visuelle.
- TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).

### **III/ Qui sont les élèves ?**

Les élèves scolarisés au sein du dispositif ULIS ont entre 11 et 16 ans et forment un groupe d'une dizaine d'élèves en moyenne. Ils sont issus de classes ordinaires (école élémentaire ou collège), de SEGPA, de CLIS, d'IME, ou d'autres ULIS et bénéficient du dispositif au maximum pendant 4 ans.

Leur orientation en ULIS se fait sur demande de la famille et doit être notifiée par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA).

Cette commission dépend de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

La situation de l'élève est réexaminée chaque année par cette même commission.

La rédaction d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) définit les objectifs majeurs pour le jeune et doit être réévalué chaque année lors d'une équipe de suivi de scolarisation (ESS).

### **IV/ Qui sont les personnels de l'ULIS ?**

Un enseignant spécialisé (professeur des écoles, formé à la scolarisation des élèves en situation de handicap) enseigne et se porte garant du projet de chaque élève en coordonnant les emplois du temps et les interventions des différents partenaires.

Une AVS collective qui accompagne les élèves dans les inclusions scolaires en fonction de leurs besoins éducatifs prioritaires.

Tous les adultes du collège sont appelés à travailler avec les élèves de l'ULIS (enseignants, infirmière, CPE, surveillants, COP, personnel de restauration, documentaliste ...).

Des services d'aide et de soins (SESSAD ...) interviennent également sur le temps scolaire.

### **V/ Quel sont les objectifs de l'ULIS ?**

1/ Développer les apprentissages scolaires, sociaux, l'acceptation des règles de vie de la communication scolaire et l'amélioration des capacités de communication.

2/ Restaurer ou construire une image de soi positive

3/ Permettre la consolidation de l'autonomie personnelle et sociale du jeune.

4/ Concrétiser à terme un projet d'insertion professionnelle concerté.

## **VI/ Quel est le programme en ULIS ?**

Il est en fonction du projet du jeune et il s'articule autour des compétences du LPC (livret de compétences propre à tous les élèves de 3 à 16 ans) :

Les objectifs sont multiples:

- Développer les capacités en maîtrise du langage et de la langue française (oral et écrit),
- De consolider les notions de base en calcul, en géométrie, en mesure et en raisonnement logique,
- De faciliter l'accès à la connaissance (SVT, histoire, géographie, physique, anglais ...)
- De participer à des projets du dispositif et des classes de référence (petit déjeuner, nutrition...)
- De préparer les élèves aux examens : Attestation Scolaire de Sécurité Routière (ASSR 1 ou 2 selon l'âge et les possibilités), Prévention et secours civiques de niveau 1, le certificat de formation générale (CFG) , les étapes du Socle commun de connaissances et de compétences (LPC)
- Encadrer le projet d'orientation professionnelle : mise en place de nombreux stages : dossier de stage, compte-rendu, présentation orale. Construction des projets individuels

## **VII/ Où iront les élèves d'ULIS après le collège ?**

Ils pourront approfondir et réaliser leur projet d'orientation professionnelle comme tous les élèves en fonction de leurs compétences et de leurs besoins éducatifs particuliers :

- En ULIS Professionnelle (ULIS au lycée).
- En Etablissement spécialisé (IME avec section professionnelle).
- En apprentissage (CFA).
- En lycée professionnel.